

**CPOM de l'EHPAD Les Jardins de Chagot Beaumont du Gâtinais.**

L'EHPAD public les Jardins de Chagot à Beaumont du Gâtinais compte 86 places dont 14 places de Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA). Cet établissement sociale. Sa gestion est assurée par le Centre Hospitalier du Sud convention de direction commune.

**Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur  
077-227700010-20200626-lmc100000020716-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 30/06/2020  
Réception Préfet : 30/06/2020  
Publication RAAD : 30/06/2020

Suite à l'analyse du diagnostic réalisé par le gestionnaire, il ressort 6 la période du CPOM prévu pour 5 ans (2020-2025). Ces objectifs sont approuvés de façon unipartite par les instances suivantes : Agence Régionale de Santé (ARS), Département, EHPAD de Beaumont du Gâtinais.

- 1) **le 1<sup>er</sup> objectif** vise à améliorer la prise en charge soins des résidents dans le cadre d'une démarche de parcours ; il se décompose en 4 sous-objectifs :
  - établir un programme d'investissements incluant la rénovation des locaux et matériels et étudier la réduction du nombre de chambres doubles ;
  - terminer la rédaction de l'ensemble des projets de vie individuels des résidents, organiser leur réévaluation annuelle, en y incluant l'hygiène bucco-dentaire, la prévention des chutes et la dénutrition ;
  - mettre en place et pérenniser les outils d'évaluation de la satisfaction des usagers ;
  - adapter le projet d'animation aux besoins des personnes âgées les plus dépendantes.
  
- 2) **le 2<sup>ème</sup> objectif** vise à améliorer la prise en charge soins dans une démarche de parcours. 3 actions sous-tendent cet objectif :
  - élargir la collaboration avec les structures et les réseaux : Unités Cognitivo – Comportementales (UCC), soins palliatifs, Pôles d'Autonomie Territoriaux (PAT) ;
  - développer la télémédecine ;
  - développer les formations en matière de prise en charge de la douleur, de santé bucco-dentaire, de prévention de la dépression et du suicide, de prévention des chutes, de soins palliatifs, de bientraitance.
  
- 3) **le 3<sup>ème</sup> objectif** consiste à fidéliser le personnel et stabiliser les équipes et développer de nouvelles modalités de prise en charge des résidents ; les actions retenues sont :
  - lisser sur 5 ans la charge en dépendance et en soins par infirmière ;
  - lisser sur les 5 ans du CPOM, la charge en soin et en dépendance par Aide-soignant/AMP ;

- augmenter le temps d'intervention du psychologue pour une prise en charge personnalisée et adaptable ;
  - baisser le taux d'absentéisme global à chaque exercice ;
  - favoriser la couverture vaccinale du personnel.
- 4) le 4<sup>ème</sup> objectif** est l'amélioration de la prise en charge des troubles psycho-comportementaux. Cet objectif passe par :
- Le maintien de l'activité du PASA ;
  - La mise en œuvre d'un projet de déploiement de l'humanité pour valoriser le maintien des capacités restantes de la personne accueillie.
- 5) le 5<sup>ème</sup> objectif** est l'amélioration de la qualité des prestations et la gestion des risques par :
- la création d'une procédure sur les événements indésirables graves (EIG) avec suivi et retour d'expérience ;
  - la mise en place d'une procédure de gestion formalisée des plaintes et réclamations, avec dispositif de suivi, d'analyse et de retour d'expérience ;
  - l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) ;
  - le développement d'une politique de la qualité de vie au travail par la réduction des accidents du travail et la réduction du taux d'absentéisme.
- 6) le 6<sup>ème</sup> objectif** est le maintien de la pleine occupation des places en EHPAD. Il consiste à maintenir la pleine activité dans l'EHPAD par la réalisation d'un taux d'occupation minimal de 95 %, le recours à l'outil VIA Trajectoire et le développement d'outils de communication pour favoriser l'attractivité de l'établissement.

**Au niveau de l'impact financier**, les dotations soins et dépendance ont été revues en fonction des dernières réglementations et de l'évaluation du GMP et du PATHOS (grille relative au besoin en soin), qui ont été effectuées et validées pour chaque EHPAD avant le 30 juin 2019 (GIR MOYEN Pondéré passé de 725 à 740).

La dotation soin versée par l'ARS pour cet EHPAD est de 1 106 372,30 €.

La dotation dépendance versée par le Département s'élève en 2019 à un montant de 540 418 ,89 €.

Le forfait cible s'élève à 558 867 € en 2023 soit une augmentation échelonnée sur la durée du CPOM année par année ; ce surcroît de dotation permettra au gré du gestionnaire, l'embauche de personnel supplémentaire non soignant sur la dépendance, prioritairement 0,30 ETP de psychologue.